

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

R Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181008-DP_79_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-79 : Réaménagement de l'usine Tiro-Clas Valréas (84600) _ Travaux de protection au feu
_ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de protection au feu pour le réaménagement de l'usine Tiro-Clas en R+1 façade ouest, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600), consistant à la pose de cloisons CF1H, dépose de garde-corps et création d'un écran de cantonnement,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise DUFOUR SAS, sise ZA les Laurons à Nyons (26110), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 9 696.39 euros HT, soit 11 635.67 euros TTC pour des travaux de protection au feu pour le réaménagement de l'usine Tiro-Clas en R+1 façade ouest, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600), consistant à la pose de cloisons CF1H, dépose de garde-corps et création d'un écran de cantonnement,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 octobre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

